



Recueil des Actes Administratifs

JUILLET 2021

Arrêté permanent n° 2021-09 : Arrêté permanent portant interdiction de stationnement sur la place de la Poste – Marché hebdomadaire



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE

Arrêté Municipal Permanent

*portant interdiction de stationnement
sur la place de la Poste – **marché hebdomadaire***

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martin de la Lieue

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la place de la Poste est réservée au marché hebdomadaire tous les mercredis de 8h00 à 14h00.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit le mercredi de 8h00 à 14h00 sur les 6 places de stationnement. Une signalisation réglementaire permanente est apposée.

Article 2 : Tout véhicule se trouvant en infraction pourra être verbalisé, voir placé en fourrière.

Article 3 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Martin de la Lieue.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN (3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Saint Martin de la Lieue, le 29 juillet 2021

Le Maire,

Hubert LENAIN

